



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17

DRFIP13@DGFI.P.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Service des évaluations

16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Affaire suivie par : claude CANESSA

Téléphone : 04.91.09.60.75

Télécopie : 04.91.23.60.23

claude.canessa@dgfi.p.finances.gouv.fr

Ref : AVIS n° 2015-213V2188

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

BP 48014

13567 MARSEILLE Cedex 02

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

1. **Service consultant** : Marseille Provence Métropole – DGA Développement Urbain – Affaire suivie par Mme CREMADES *laure*

2. **Date de la consultation** :

Dossier reçu le : 23/07/2015

Dossier complet le : 23/07/2015

Visite le : Pas de visite

Nature du dossier : Officieux

3. **Opération soumise au contrôle** :

Acquisition de plusieurs parcelles pour intégration dans le domaine public

4. **Propriétaire présumé** : Copropriété Le Mont Riant

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Adresse : Copropriété Le Mont Riant- Quartier les Olives – 13013 Marseille

Cadastre : 884 C / 48 – 884 D 457 / 940

5 a. **Urbanisme** :

PLU : approuvé par le Conseil de la communauté le 28 juin 2013

Zonage : UR1

5 b. **Description du bien** :

Acquisition auprès de la copropriété « Le Mont Riant » des parcelles constituant les voies principales du lotissement afin les intégrer dans le domaine public routier communautaire. (transfert de charge)

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015

Parcelles concernées par l'acquisition :

884 C 48 pour une emprise de 1115m²

884 D 457 pour une emprise de 779m²

884 D 940 pour une emprise de 3177m²

Soit une superficie totale de 5071m²

6. Origine de propriété : Sans incidence sur l'estimation

7. Situation locative : Libre de toute occupation

8. Détermination de la Valeur Vénale Actuelle :

La Valeur Vénale des emprises concernées il s'agit s'élève à :

1 € HT

(Un euro HT)

10. Réalisation d'accords amiables : SO

11. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un **délai d'un an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

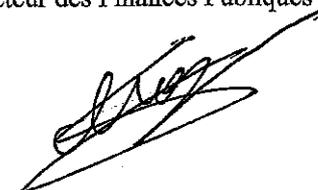
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

A Marseille, le 18 / 09 / 2015

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
l'Inspecteur des Finances Publiques



Claude CANESSA